



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

3 mars 2023 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 22 Février 2023
Date de la séance : 3 Mars 2023

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 18
Absents avec procuration : 9
Absents excusés : 2

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
Mme Corinne MONDIN, Mme Brigitte ISARD Adjoints,
M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée) (à partir du point 3-1), Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE (à partir du point 1-2), M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Justine IMBERT, Mme Yvette BOUDESSEUL, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER à M. Guy GORBINET,
- M. Marc CUSSAC à Mme Brigitte ISARD,
- M. Julien ALMODOVAR à M. Albert LUCHINO,
- Mme Christine NOURRISSON à Mme Corinne MONDIN (jusqu'au point 2-1),
- M. Marc REYROLLE à M. Serge BATISSE,
- M. Eric CHEVALEYRE à Mme François PONSONNAILLE,
- Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE à M. Pierre-Olivier VERNET (jusqu'au point 1-1),
- Mme Charlotte VALLADIER à Mme Justine IMBERT,
- M. Marius FOURNET à Mme Corinne BARRIER,
- Mme Véronique FAUCHER à M. David BOST,
- M. Vincent MIOLANE à M. Philippe PINTON.

Absents excusés :

- M. Adrien LEONE,
- Mme Aurélie PASCAL.

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

N°23/03/03/001

OBJET : ADHESION ASSOCIATION FEMMES ELUES DU PUY-DE-DOME

L'association « Femmes élues du Puy de dôme » regroupe des femmes élues, toutes tendances politiques confondues, désireuses d'approfondir leurs connaissances et améliorer leurs compétences au sein de leur Conseil municipal ou dans les instances dans lesquelles elles sont amenées à siéger.

Des journées d'informations et de formations gratuites seront programmées dans l'année.

Pour les communes de 5 001 à 10 000 habitants le montant de la subvention versée à l'association est de 55 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association Femmes élues du Puy-de-Dôme pour un montant de 55 €.

N°23/03/03/002

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DÔME

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune d'Ambert adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire/au président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N°23/03/03/003

OBJET : CONVENTION 2022-2023 GRETA AUVERGNE SITE D'AMBERT : FORMATION « DECOUVERTE DES METIERS DU PAYSAGE »

Dans le cadre d'une formation « Découverte des métiers du paysage », encadrés par un formateur rémunéré par le GRETA, le service environnement de la commune d'Ambert accueillera des stagiaires sur des chantiers école pour le compte de la commune (implantation paysagère, massifs, plantation, ...)

La commune bénéficiera gratuitement de la main d'œuvre des stagiaires, ils seront encadrés par un formateur GRETA. La commune aura à sa charge uniquement les achats des végétaux. Si les achats sont trop onéreux, une participation pourrait être demandée au GRETA. La commune mettra à disposition un ou des chantiers avec un cahier des charges/pilotage réalisé par les services techniques.

La formation durera 2 mois et le module aménagements paysagers/plantation des végétaux est de 70h à 90h.

Le GRETA participera à la manifestation Ambert Côté Jardin les 13 et 14 mai 2023 avec la tenue d'un stand et l'équipement d'un arbre en cordes d'élagages afin de faire découvrir le métier d'arboriste élagueur.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire signer la convention correspondante.

N°23/03/03/004

OBJET : BASE DE LOISIRS : AVENANT AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA PAILLOTE ET DE L'AIRE DE JEUX 2022-2024

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a lancé un appel à candidatures afin de confier à un prestataire l'exploitation saisonnière de la paillote et de l'aire de jeux situées au Parc de loisirs « Les Prairies », a approuvé à cette fin la conclusion d'un contrat de location saisonnière d'une durée de 3 ans et pour des périodes d'exploitation saisonnière du 1^{er} juin au 30 septembre (l'aire de jeux devant être obligatoirement exploitée du 1^{er} juillet au 31 août, avec possibilité d'étendre du 1^{er} juin au 30 septembre), et a autorisé Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Suite à l'appel à candidatures, la candidature de SAS PARFUMS FORESTIERS, ETABLISSEMENT LE M / CAFFE NOISETTE, représentée par Madame Claudine DULEU-BURRE, a été retenue. Le contrat correspondant a été signé le 13 mai 2022.

A la demande de l'exploitant, une modification des périodes d'exploitation saisonnière est souhaitée afin de coïncider avec les mois de plus grande fréquentation de la base de loisirs.

Cette modification au contrat initial doit être formalisée par avenant, pour lequel le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à la signature.

Afin de confier à un prestataire l'exploitation saisonnière de la paillote et de l'aire de jeux situées au Parc de loisirs « Les Prairies », par délibération en date du 17 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé et autorisé la signature d'un contrat de location saisonnière pour une durée de 3 ans.

Afin d'adapter les périodes d'exploitation saisonnière prévues au contrat à la fréquentation de la base de loisirs, il est nécessaire de modifier les clauses du contrat (article 2 – Durée) comme suit :

Les périodes estivales fixes sont redéfinies :

- pour la paillote du 1^{er} mai au 3 septembre (contre le 1^{er} juin au 30 septembre actuellement),
- pour l'aire de jeux du 1^{er} juillet au 3 septembre, avec possibilité d'étendre du 1^{er} mai au 30 septembre (contre le 1^{er} juillet au 31 août actuellement).

Cette modification étant apportée pour les 2 années restantes à la durée du contrat, celui-ci se terminera le Mardi 3 septembre 2024.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver les modifications apportées au contrat de location saisonnière des équipements de la base de loisirs, tels que présentés en amont,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le co-contractant l'avenant correspondant.

N°23/03/03/005

OBJET : VENTE DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS-FOREZ POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN FAMILIAL

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit la création d'un terrain familial sur la commune principale de l'EPCI. Cette compétence est exercée intégralement par ALF.

Le terrain familial doit répondre aux conditions du Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017.

Pour permettre la réalisation du projet, la commune est prête à vendre un terrain à la communauté de communes. La présente délibération a pour objectif de définir le terrain, sa surface et son prix de cession pour permettre à M. le Maire de procéder à la vente.

Sur proposition de la communauté de communes, le terrain pressenti pour accueillir le projet est situé à la sortie de la commune d'Ambert « Route du Poyet ». Le tènement de parcelle serait de 4016 m² sur les parcelles section H n°462 et n°589. Une modification des documents d'urbanisme est à prévoir pour réaliser ce projet.

Le terrain objet du présent projet est propriété de l'EPF-SMAF. La commune s'engage à finaliser son acquisition et à le céder à ALF dès que possible.

Le prix de vente est fixé à 10,32 €/m² soit la somme hors frais notarié de 41 445.12 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser le Maire à vendre le terrain présenté à ALF.
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler toutes les formalités utiles à la bonne gestion de ce dossier.

N°23/03/03/006

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière. Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Le vote du Budget Primitif 2023 est prévu au plus tard le 15 avril 2023. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique. Les échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

La présentation s'articule autour des points suivants :

- le contexte général dans lequel le budget primitif de la ville va s'élaborer ;
- la situation financière de la ville ;
- la politique d'investissements tant pour l'exercice 2023 que pour les années futures.

Après présentation détaillée et discussions, vu le rapport sur les orientations budgétaires 2023 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil municipal le 23 février 2023, le Conseil municipal, par vingt-cinq voix pour et deux abstentions (M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE), prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

N°23/03/03/007

OBJET : DISSOLUTION BUDGET ANNEXE/REGIE DE L'ABATTOIR ET DE SA REGIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le transfert de la compétence abattoir à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez au 31 décembre 2021.

Après avoir soldé les écritures comptables résiduelles, il propose ainsi la dissolution à cette date des budgets annexe de l'abattoir 20400 et de la régie d'exploitation de l'abattoir 20100. La régie d'exploitation est dissoute consécutivement.

Les résultats des deux budgets sont repris dans les comptes du budget principal de la commune 2022 et l'actif et le passif du budget annexe sont transférés à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Le Conseil municipal, unanime, décide de valider la dissolution de ces deux budgets.

N°23/03/03/008

OBJET : TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – RENTREE 2023-2024

Dans le cadre d'un projet de développement et afin de conforter les effectifs de l'école de musique, la commission réunie le 3 janvier 2023 propose de nouveaux tarifs pour la rentrée 2023-2024, applicables à partir du 1^{er} septembre 2023.

L'école municipale de musique d'Ambert connaît une baisse d'effectifs importante depuis la crise COVID. Afin de fidéliser les élèves déjà inscrits, d'attirer de nouveaux publics, il est proposé de :

- Etablir un tarif forfaitaire sur l'année (droit d'inscription + cours)
- Réduire à 3 tranches / Quotient familial
- Proposer plusieurs modes de règlement, notamment le prélèvement
- Créer un tarif spécifique pour l'Eveil musical et la FM seule
- Supprimer le tarif pour le 2^{ème} instrument
- Maintenir uniquement les réductions pour 2 enfants et + de la même famille
- Supprimer le montant à la pré-inscription

Elèves COCOM :

	Tarif proposé
Tranche A : quotient familial inférieur à 453€ :	195€
Tranche B : quotient familial entre 453€ et 1073€	295€
Tranche C : quotient familial supérieur à 1073€	345€

Elèves hors COCOM : 2% des effectifs

	Tarif proposé
Tranche A : quotient familial inférieur à 453€	310€
Tranche B : quotient familial entre 453€ et 1073€	395€
Tranche C : quotient familial supérieur à 1073€	477€

Locations diverses :

	Tarif proposé
Instruments :	106€
Violons :	90€

Eveil musical :

Tarif unique 80€

Formation musicale seule :

Tranche A : quotient familial **inférieur à 453€**
Tranche B : quotient familial **entre 453€ et 1073€**
Tranche C : quotient familial **supérieur à 1073€**

Tarif proposé

90€
130€
160€

Réductions :

10 % pour 2 enfants de la même famille

20 % pour 3 enfants et plus de la même famille.

L'ensemble de ces modifications nécessitera une campagne de communication spécifique.

L'école a besoin de se faire connaître, les concerts ont besoin d'être mis en avant, le public a besoin de découvrir, essayer les instruments.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les tarifs de l'école de musique municipale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°23/03/03/009

OBJET : FIC – PROGRAMMATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée du nouveau dispositif du Fonds des Initiatives Communales (FIC) du Conseil Départemental du Puy de Dôme, qui s'appliquera pour les quatre prochaines années (2023-2026).

Le Conseil Départemental offre une possibilité de financement à hauteur de 20% d'un montant total de dépenses plafonné à 1 300 000 € sur la durée du programme.

La Commune est invitée à déposer au plus tard le 15 mars 2023 son tableau de programmation pour les 4 années à venir, ainsi que les dossiers complets de demande de subvention pour l'année 2023.

Deux projets de la Commune semblant répondre aux critères d'éligibilité du FIC ont été recensés et seront proposés à la programmation 2023.

- LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MECANIQUE
- LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE D'ATHLETISME AVEC TERRAIN DE RUGBY CENTRAL ET VESTIAIRES

L'enveloppe maximale de dépense subventionnable étant atteint avec ces deux dossiers, aucun projet pour l'heure ne sera proposé à la programmation 2024, 2025 et 2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide de valider cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants.

N°23/03/03/010

OBJET : APPEL A PROJET FEDER

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'Appel à projets engagé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du Fonds européen de développement régional

(FEDER), qui vise à accompagner les territoires non urbains dans leur projet de revitalisation des territoires.

La mobilisation du FEDER doit permettre de renforcer le rôle des communes éligibles dans les dynamiques locales et intercommunales et participer au développement de territoires attractifs.

Les projets devront s'inscrire dans le cadre d'une des 3 actions finançables suivantes :

1 Améliorer, revitaliser l'espace public et favoriser la revitalisation des communes

2 Renforcer la sécurité dans les espaces publics

3 Renforcer l'attractivité des polarités rurales via le financement d'équipements structurants culturels, sportifs, de loisirs, associatifs et de services à la population

Sont toutefois exclues, les dépenses suivantes (liste non exhaustive) : Acquisition foncière (achats de terrain et de biens immeubles), Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Un projet de la Commune semble répondre aux critères d'éligibilité de cet appel à projet :

LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE D'ATHLETISME AVEC TERRAIN DE RUGBY CENTRAL ET VESTIAIRES

- Coût prévisionnel du projet actualisé : 3 235 000 € HT
- Plan de financement : DSIL 2023 (14%) – DETR 2021 (3%) – CONSEIL DEPARTEMENTAL (4.5%) – fonds concours ALF (4.5%) – EUROPE / FEDER (16%) – ANS (10%) – REGION (28%) – Commune (20%)

Le Conseil municipal, unanime, décide de valider cette proposition et de l'autoriser à solliciter le financement correspondant.

N°23/03/03/011

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la réussite de l'examen d'agent de maîtrise et à l'inscription sur liste d'aptitude après dossier de promotion interne, il conviendra de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet au 31 mars 2023,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet au 1^{er} avril 2023.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation des postes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°23/03/03/012

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE MULTI-ACCUEIL

Suite à la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2ème classe et à l'inscription sur liste d'aptitude, il conviendra de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps complet au 31 mars 2023,
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2ème classe, à temps complet au 1er avril 2023.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser la transformation du poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°23/03/03/013

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – POSTE SECRETAIRE COMPTABLE

Suite au recrutement du poste de secrétaire comptable, il convient de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste de rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet au 01/04/2023.
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet au 01/04/2023.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la suppression du poste de rédacteur territorial et création d'un poste d'adjoint administratif territorial.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°23/03/03/014

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SAISONNIERS

Afin de conforter les équipes en saison estivale, la commune d'Ambert a besoin de procéder au recrutement d'agents saisonniers, il conviendra de modifier le tableau des effectifs.

Service Festivités

- 1 Adjoint technique du 01/05/2023 au 30/09/2023 à temps plein
- 2 Adjoints techniques du 01/07/2023 au 31/07/2023 à temps plein
- 2 adjoints techniques du 01/08/2023 au 31/08/2023 à temps plein

Camping

- 1 Adjoint administratif du 01/07/2023 au 31/08/2023 à temps plein,
- 2 Adjoints techniques du 01/07/2023 au 31/08/2023 à temps non complet 28h/35h
- 1 Adjoint technique du 01/06/2023 au 30/09/2023 à temps non complet à 17h30/35h

- 1 Adjoint d'animation du 01/07/2023 au 31/08/2023 à temps plein

Base de Loisirs

- 1 BNSSA ou BESSAN du 01/07 au 31/08 à temps plein

Environnement

- 1 Adjoint technique du 01/04/2023 au 31/08/2023 à temps plein
- 1 Adjoint technique du 01/05/2023 au 30/09/2023 à temps plein
- 2 adjoints techniques du 01/07/2023 au 31/07/2023 à temps plein
- 2 adjoints techniques du 01/08/2023 au 31/08/2023 à temps plein

Hébergement CORAL

- 4 Adjointes techniques du 20/08/2023 au 26/08/2023 à temps plein

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la création des postes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°23/03/03/015

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE SUR LA COMMUNE D'AMBERT

Vu le PV de la réunion du 17 juin 2022 signée par Mme la Sous-Préfète.

Vu la délibération circonstanciée de l'OPHIS en date du 14/09/2022.

Le Général Marchal et le Maire d'Ambert, en présence de Mme la Sous-Préfète d'Ambert ont validé le 17 juin 2022 le principe d'un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur la commune d'Ambert.

Vu le courrier du 23 janvier 2023 de Mme la colonelle SCHEURER.

Ce projet serait réalisé sous la forme d'une maîtrise d'ouvrage totale de l'OPHIS du Puy de Dôme, conformément au décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016.

L'acquisition des parcelles sera portée par la commune d'Ambert.

La commune cèdera ensuite les parcelles à l'OPHIS du Puy de Dôme à l'euro prêt.

Le choix du lieu retenu est :

- **Terrain situé derrière le « coral » à proximité du gymnase.**

Sous réserve de l'agrément de la commission SGAMI-Gendarmerie

La parcelle YI 0012 d'une superficie d'environ 17 147 m², propriété de Mme MOSNIER.

Une convention de partenariat entre Commune-OPHIS-Gendarmerie nationale viendra préciser prochainement le choix d'implantation, les modalités de participations financières, de cautionnement, de cessions, d'acquisitions, de constructions/déconstruction et les missions de chacun des partenaires. Cette convention deviendra caduque à la livraison de l'ouvrage.

Ce nouveau casernement sera constitué d'une part de locaux de services (bâtiments administratifs) de locaux techniques (garages etc...) et d'autre part de 25 logements et de deux structures d'hébergement pour gendarme adjoint volontaire.

Un rapport d'agrément de principe est soumis à la direction générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN).

La commune a pris attache avec les propriétaires privés afin d'acquérir les terrains pressentis.
La commune a pris attache avec l'EPCI pour modifier ses documents d'urbanisme et les rendre compatible avec le PLU.

La commune a pris attache de l'OPHIS, pour la régularisation financière de l'opération.

La commune se portera caution des emprunts garantis par l'OPHIS.

Sous réserve de la convention de partenariat définitive, le Conseil municipal, unanime, décide :

- De donner son accord de principe pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie par OPHIS Puy de Dôme selon le cadre juridique du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016.
- D'autoriser le Maire, à entamer les démarches d'acquisition des parcelles identifiées et à signer tous les documents relatifs à ce projet.